

ART' MU



École primaire Saint-Exupéry
57950 Montigny-lès-Metz

artmuMLM@proton.me

Site : <https://art-mu.fr>

Salon biennal 2026

L'Art Mue

Invité d'honneur :
Philippe SERRE

Château de Courcelles
73, Rue de Pont-à-Mousson-57950 Montigny-lès-Metz

Du samedi 26 septembre au dimanche 11 octobre 2026

Règlement du salon

En partenariat avec la municipalité de Montigny-lès-Metz,

L'association **Art'Mu** organise, du **samedi 26 septembre au dimanche 11 octobre 2026**,

La biennale du salon d'arts plastiques intitulé :

« L'Art'Mue »

Au Château de Courcelles, 73 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz,

Invité d'honneur : Philippe SERRE, Grand Prix de la Ville 2024

Ouverture du salon au public : **tous les jours de 14h à 18h**. Entrée libre.

Les termes suivis d'un astérisque renvoient au glossaire en annexe

1) Ce salon est doté de nombreux prix :

- **Le grand prix de la Ville d'un montant de 850€**
- 1^{er} prix d'Art'Mu d'un montant de 500€
- 2^e prix d'Art'Mu d'un montant de 300€
- Le prix spécial du jury d'un montant de 200€

2) Le salon est ouvert à tout artiste* créateur détournant des matières, des objets, pour réaliser des tableaux*, sculptures*, installations*.

Par « matières », sont considérés : papier, carton, ferraille, tissu, plastiques, plexiglas, bois, ciment, photo, vidéo...

Par « détournant » est sous-entendu, toute utilisation non-« classique » de ces matières

Exemple : la terre et le raku sont admis, s'ils s'associent à d'autres matériaux comme le fer, le bois etc... Les tableaux* sont admis s'ils sont réalisés sur des supports originaux ou s'ils incorporent des matériaux autres que peintures ou charges conventionnelles.

Le bulletin d'inscription doit être renseigné, à la rubrique « Technique et matières, éléments détournés », en précisant de manière concise les matériaux employés mais également la manière dont ils sont détournés. Indiquer par exemple « Pochoir à l'acrylique sur capot de voiture » plutôt que « peinture et métal » (peu explicite).

Les copies sont interdites. Toute création réalisée d'après une photo ou inspirée d'une autre œuvre doit mentionner le nom de l'artiste* et de l'œuvre en question ; les garanties quant aux respects des droits des ayants-droits doivent être fournies.

Si réutilisation d'éléments élaborés, le mentionner clairement à la rubrique matériaux employés du bulletin d'inscription (par exemple « dentelles anciennes », « papier peint de récupération », « tissus déjà brodés » ...).

Le recours à l'intelligence artificielle est également proscrit...

Les œuvres proposées doivent ne pas avoir été présentées dans l'agglomération (Metz Métropole) ou déjà primées dans d'autres salons.

Le Comité* se réserve le droit de refuser une œuvre non conforme à l'éthique de l'association.

3) Chaque artiste* pourra présenter 2 œuvres (tableaux* ou sculptures*) ou 1 seule installation* au maximum.

- Prévoir des socles pour les sculptures* (ou en faire la demande explicite lors de l'inscription)
- Les tableaux* et installations comportant un accrochage mural ne devront pas excéder une largeur de 2 mètres linéaires en tout par artiste*, (mais, sous cette limite, les grands tableaux sont les bienvenus compte-tenu de la taille et hauteur sous plafond de certaines salles du château). Le poids doit être inférieur à 20 kg.
- Pour les installations* et les sculptures* la surface au sol est limitée à 2 m².
- Les tableaux devront être dotés d'un système d'accrochage efficace et solide (*prévoir une petite ficelle à chaque attache pour faciliter l'accrochage aux crochets des cimaises. Pour une meilleure stabilité des tableaux* il est important de prévoir un crochet de chaque côté de l'œuvre permettant ainsi l'accrochage par deux cimaises*).
- Les œuvres doivent présenter aucun risque pour le public et le bâtiment (chute, coupure, tâche, eau, contamination, explosion, incendie...)
- Au dos de chaque œuvre devra figurer le nom, prénom, adresse de l'artiste*, titre de l'œuvre.
- La signature devra être masquée par l'artiste* avant la réception.

4) Le dossier d'inscription est numérique

Adresse électronique (mail) de livraison : artmuMLM@proton.me

- Le bulletin d'inscription est complété par saisie informatique et renvoyé en format .doc ou .odt
- Le scan ou la photographie du bulletin est signé manuellement
- Les photographies des œuvres sont soumises à sélection (de bonne qualité et correspondant aux œuvres à exposer ; renseigner dans le nom de fichier : nom de l'artiste* et le nom de l'œuvre comme dans le bulletin d'inscription. Ne pas mettre 2 œuvres différentes sur la même photo).
- Le paiement des 35 € est fait par virement bancaire (RIB de l'association Art'Mu en Annexe) : rappeler le nom de l'artiste* (du bulletin d'inscription) et préciser « inscription salon » dans les références du virement).

Les frais d'inscriptions sont gratuits pour les adhérents d'Art'Mu et les moins de 18 ans

Date limite d'inscription : **le mardi 16 juin 2026 à minuit**

Nota : éviter la date limite afin de pouvoir revoir votre dossier d'inscription en cas de problème.

5) Les œuvres font l'objet d'une sélection sur dossier d'inscription par le Comité* d'Art'Mu.

Les décisions prises sont sans appel.

Chaque artiste* est informé personnellement **par mail** de la décision du comité*.

Les frais d'inscription sont remboursés en cas de non-sélection.

Le Comité* se réserve le droit de refuser une œuvre sélectionnée s'il apparaît, lors de son dépôt, voire ultérieurement, que celle-ci ne correspond pas à ce qui figure au bulletin d'inscription ou si elle ne respecte pas le présent règlement. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés dans ce cas.

Par l'envoi du bulletin d'inscription, l'artiste* s'engage à présenter les œuvres proposées.

6) La mise en exposition :

- des tableaux* (« accrochage ») est réalisée exclusivement par des membres du comité*.

- des sculptures* et installations* est réalisée par les artistes* en collaboration avec le comité*.

Les choix de présentation (salle, position, voisinage...) sont décidés par le comité* et ne sauraient être contestés par les artistes*.

7) Le jury se réunit le samedi 26 septembre 2026 à 09h00.

Le jury est composé d'artistes tous indépendants de l'association Art'Mu, d'un membre de la municipalité et, si présence d'un prix Crédit Mutuel, d'un représentant de cette banque. Les décisions prises par le jury sont sans appel et ne sauraient donc faire l'objet de réclamations auprès de l'association.

Les artistes* primés lors du salon 2024 ne peuvent prétendre, en 2026, qu'à un prix supérieur.

8) Aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin du salon.

Vente d'œuvre : l'association Art'Mu peut communiquer le prix indiqué par l'artiste* sur son bulletin d'inscription et transmettre à l'artiste* les coordonnées de la personne intéressée. Les transactions éventuelles sont ensuite réalisées directement entre les deux parties, dans le respect de la législation et sans intervention de l'association.

Pertes, vols ou dégradation d'œuvres : l'association Art'Mu et la Municipalité de Montigny-lès-Metz déclinent toute responsabilité pouvant survenir pendant la durée de la manifestation.

9) **Droit à l'image** : les artistes* acceptent que leurs œuvres soient présentées sur le site internet (<https://art-mu.fr>), les réseaux sociaux de l'association (art_mu57) , les articles de presse etc... Les photographies et vidéos sont autorisées au sein du salon ; l'association ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite de photographies ou vidéos réalisées par les visiteurs.

Dates à retenir :

Date limite des inscriptions	Mardi 16 juin 2026 à minuit
Dépôt des tableaux* <i>et toutes installations nécessitant l'accrochage par cimaises</i>	Mercredi 23 septembre 2026 de 8h30 à 14h
Dépôt des sculptures* et installations*	Jeudi 24 septembre 2026 de 8h30 à 14h
Passage du jury et délibération	Samedi 26 septembre 2026 de 9h à 11h30
Vernissage et remise des prix	<i>date et horaire communiqués ultérieurement</i>
Retrait des œuvres	Dimanche 11 octobre 2026 de 18 à 19h
Pot de finissage (pour les artistes exposants)	Dimanche 11 octobre 2026 de 19h à 20h

Contacts :

Nathalie BAUCHAT responsable du salon	Tel : 06 74 26 29 79
Quentin GREINER Responsable des inscriptions	Tel : 06 38 22 79 67
Adresse électronique de l'association	artmuMLM@proton.me
Site internet de l'association	https://art-mu.fr

Annexes

Glossaire : les termes ci-dessous sont à comprendre dans le présent règlement et dans le bulletin d'inscription selon les définitions ci-après :

- **Comité** : défini par les statuts de l'association Art'Mu, éventuellement complété par quelques membres supplémentaires pour les besoins de l'organisation du salon.
- **Artiste** : personne physique ou morale sollicitant la participation au salon pour exposer une ou plusieurs œuvres
- **Tableau** : œuvre dont la présentation peut être réalisée par accrochage mural à l'aide de cimaises et ne reposant pas au sol. Ils peuvent être plats ou présenter un volume plus ou moins marqué.
- **Sculpture** : œuvre d'un seul tenant posée à terre ou sur un socle
- **Installation** : œuvre composée de plusieurs éléments physiquement indépendants ou œuvre nécessitant d'être simultanément accrochée et posée.

RIB de l'association Art'Mu :

Code Banque				Code Guichet		Numéro de Compte		Clé RIB	Domiciliation	
10278				05013		00021459345		37	CCM MONTIGNY CENTRE	

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)							BIC (Bank Identification Code)	
FR76	1027	8050	1300	0214	5934	537	CMCIFR2A	

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

ATELIER D'ART MU
ECOLE ST EXUPERY
30 RUE SAINT EXUPERY
57950 MONTIGNY LES METZ

CCM MONTIGNY CENTRE
TEL 03 87 56 36 70
14 RUE DES MARTYRS DE LA RES
57950 MONTIGNY LES METZ
Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

Relevé d'identité bancaire-IBAN

Crédit Mutuel

ID - 02/22 - HECAT10

IBAN : FR7610278050130002145934537